



ROISSY CDG : enquête publique du 2 mars au 1^{er} avril 2011 liée au relèvement du palier de 300 m avant descente finale.

Avant la descente finale, les avions se stabilisent sur un palier d'une longueur minimum de 5 km, mais ce palier s'étend très souvent sur plusieurs dizaines de kilomètres. Une trajectoire en palier est plus bruyante qu'une trajectoire en descente pendant laquelle le régime moteur est plus faible.

Dans le Val d'Oise, le palier passera de 900 à 1 200 mètres d'altitude sur le doublet nord et de 1 200 à 1 500 mètres d'altitude sur le doublet sud (c'est l'inverse en Seine-et-Marne).

Sont concernées par l'enquête publique : uniquement les communes nouvellement survolées. (voir la liste en page 4)

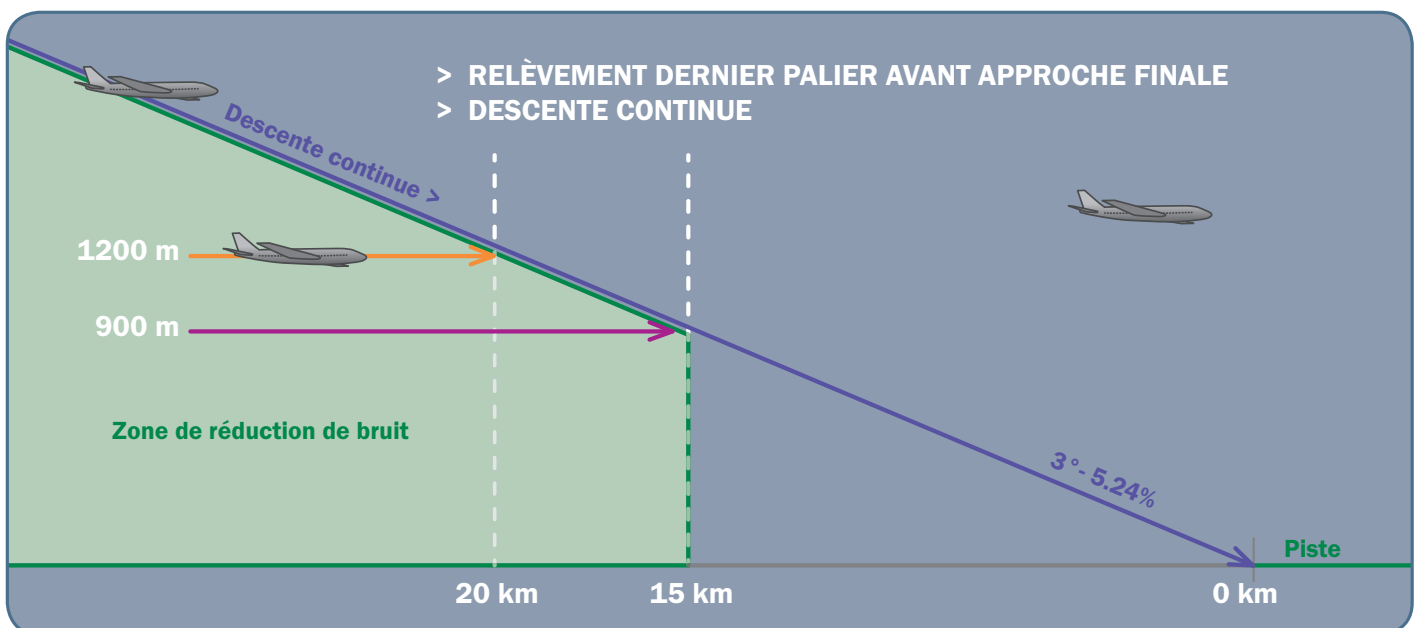


Schéma relèvement dernier palier avant descente finale sur le doublet Nord face à l'Est

Pour ou contre la mesure ?

- Les populations dans l'axe des pistes entre 0 et 30 km du seuil des pistes sont celles qui subissent le plus de nuisances (avions plus bas et fréquence de passage élevée). Parmi ces personnes, ceux qui sont déjà sous la descente finale ne seront pas impactés en positif ou en négatif par la mesure ; leur avis sur la question : abstention.

- La zone de gain se situe entre 15 et 25 km du seuil des pistes pour un relèvement de 900 à 1200 mètres et entre 20 et 30 km du seuil des pistes pour un relèvement de 1200 à 1500 mètres. Les populations concernées vont voter pour.

- Le relèvement de 300 mètres proposé par la DGAC suppose le recul de 5 km du début de la descente finale, c'est-à-dire un déplacement des trajectoires vers l'ouest dans le Val d'Oise et vers l'est en Seine-et-Marne, d'où la nécessité de déclencher la procédure d'enquête publique. Les communes nouvellement survolées par ce déplacement de trajectoire sont légitimement contre le projet. Les réactions recueillies lors de cette enquête seront logiquement en défaveur du projet.

POSITION DE L'ADVOCNAR

L'ADVOCNAR a toujours défendu en priorité les solutions de réduction de nuisances sans transfert sur d'autres populations, telles que la réduction des vols de nuit, l'élimination des avions les plus bruyants, la procédure d'atterrissage en descente continue... Dans la mesure proposée, il y a des gagnants, il y a des perdants, il y a des personnes neutres. Il est donc nécessaire de se prononcer dans l'intérêt général. Combien de gagnants pour quelle réduction de bruit, combien de perdants pour quelle augmentation de bruit ?

Le dossier d'enquête publique fournit 3 indicateurs avant et après le relèvement :

- Nombre de personnes survolées par plus de 30 avions en dessous de 1 981 mètres
- Nombre de personnes subissant un niveau de bruit de 65 dB (plus de 25 événements)
- Nombre de personnes subissant un niveau de bruit de 68 dB (plus de 25 événements)

Lors de la première version de l'enquête publique, nous avons un gain sur les 2 derniers indicateurs de bruit et une détérioration du premier indicateur de comptage, du fait que le déplacement des trajectoires impactait des zones plus peuplées que les trajectoires initiales notamment l'agglomération de Cergy, Pontoise et Conflans-Sainte-Honorine.

L'ADVOCNAR a rencontré la ministre de l'Écologie pour la sensibiliser sur ce problème. Le message est passé. La trajectoire a été déplacée. Le projet remanié est moins impactant que le projet initial, mais n'est pas optimal. Les indicateurs sur Cergy et Pontoise sont améliorés. Ceux de Conflans-Sainte-Honorine sont détériorés. Le résultat global donne :

- Faible réduction des personnes survolées par plus de 30 avions en dessous de 1 981 mètres (-9,2 %)
- Réduction substantielle des personnes subissant un niveau de bruit de 65 dB (-47 %)
- Forte réduction des personnes subissant un niveau de bruit de 68 dB (-86 %)

Le projet améliore la situation pour le plus grand nombre. Ceux qui sont gagnants sont plus nombreux et subissent actuellement plus de nuisances que les personnes qui seront nouvellement survolées.

Il est toujours fâcheux de mettre en œuvre, au nom de l'intérêt général des solutions qui engendrent des transferts de nuisances. Mais ne rien faire, c'est condamner le plus grand nombre à subir le plus de nuisances. Donc nous soutenons le projet comme un pas positif vers une amélioration de la qualité de vie, mais nous affirmons qu'il faut aller plus loin.

L'ADVOCNAR reste fidèle à sa revendication phare pour réduire les nuisances à l'atterrissage : la descente continue.

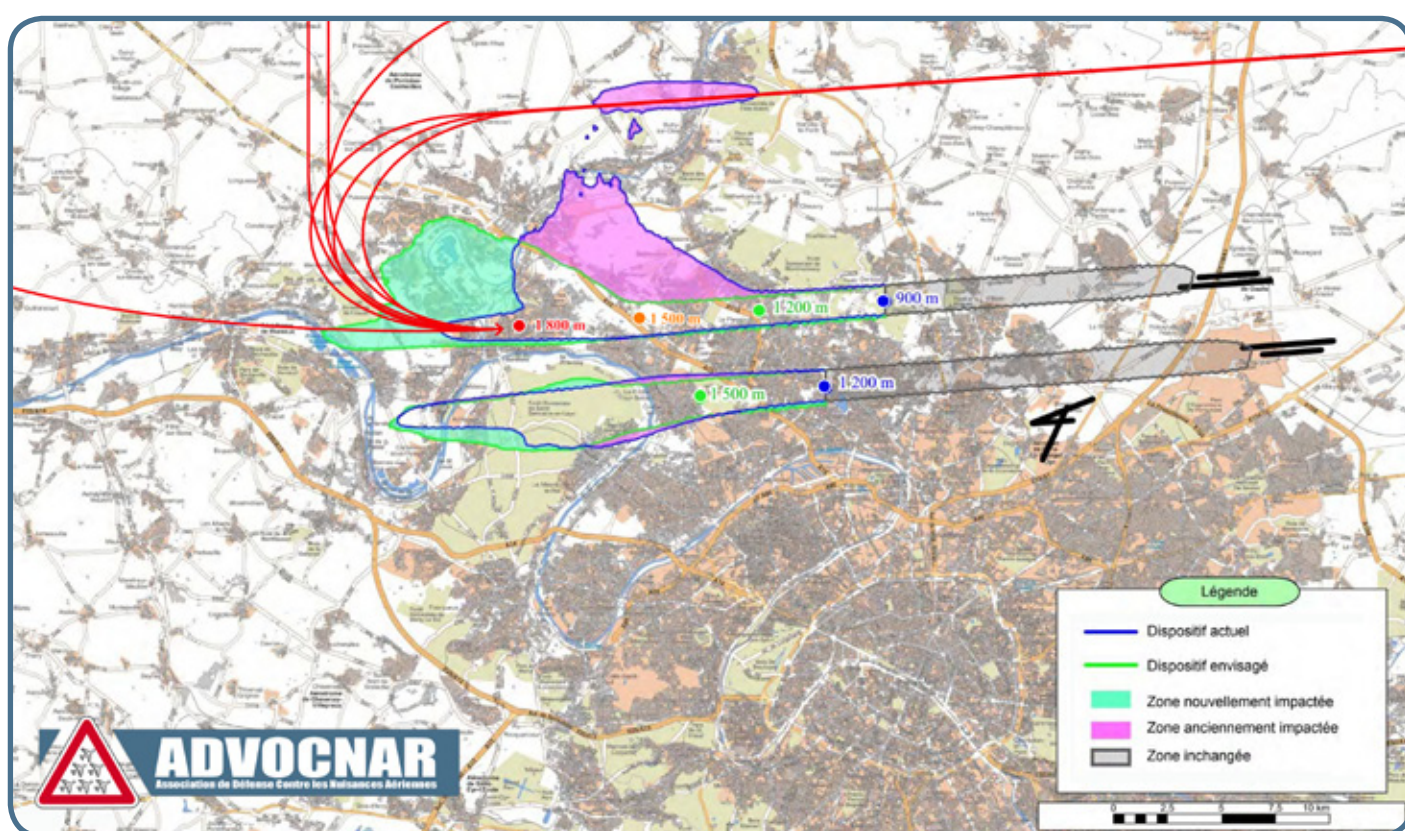
La DGAC précise que la descente continue peut s'appliquer la nuit à Roissy CDG, lorsque le trafic est peu élevé, mais qu'en journée, la densité de trafic l'interdit. Les populations survolées sont donc condamnées à une double peine subissant le plus fort trafic en mouvements au niveau européen, ne bénéficiant pas des mesures permettant de réduire les nuisances. D'où la nécessité de prévoir à terme un plafonnement en nombre de mouvements compatible avec la mise en place de la descente continue. Londres Heathrow, avec un trafic comparable à celui de Roissy pratique largement la descente continue. Pourquoi ce qui est réalisable outre-manche serait-il impossible chez nous ?

UNE SOLUTION PLUS EFFICACE

L'ADVOCNAR, association qui est force de propositions, défend une solution plus efficace d'un point de vue environnemental, en attendant la mise en place de la descente continue : commencer la descente à **1 800 m** au lieu de **1 200 m** sur le doublet Nord en configuration face à l'Est. Sur le doublet Sud, descente à partir de **1 500 m** comme prévu.

AVANTAGE : réduction du niveau de bruit de 4 dB. Pas de modification de trajectoires par rapport à la descente à partir de 1200 m puisque le virage étudié pour éviter la zone Cergy, Pontoise et Conflans-Sainte-Honorine est identique que la descente débute à 1 200 m ou 1 800 m. Cette solution permettrait à l'ensemble des zones densément peuplées de l'Île-de-France de bénéficier de la descente continue et par là même d'avoir moins de nuisances sonores.

L'ADVOCNAR a proposé cette solution à la DGAC puis l'a présentée à l'ACNUSA qui soutient le projet. Une demande officielle a été adressée à la DGAC d'étudier la faisabilité technique de cette solution.



Avant le 1^{er} avril 2011, nous invitons vivement l'ensemble de nos adhérents et sympathisants à se rendre dans l'une des mairies soumises à l'enquête publique ainsi qu'aux permanences des membres de la commission d'enquête pour y défendre cette solution (voir la liste sur notre site www.advocnar.fr).

Vous pouvez aussi adresser votre avis par courrier à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique « ROISSY »
Direction des territoires - BP 60 158 - 5 avenue Bernard Hirsch
95022 Cergy-Pontoise Cedex

Participez nombreux à cette consultation et rejoignez l'association ADVOCNAR qui entend faire aboutir cette solution.

COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

AISNE : AZY-SUR-MARNE, BEZU-LE-GUERY, BONNEIL, BRUMETZ, LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, CHARLY-SUR-MARNE, CHEZY-EN-ORXOIS, CHEZY-SUR-MARNE, COUPRU, CROUTTES-SUR-MARNE, DAMMARD, DOMPTIN, ESSISES, ESSOMES-SUR-MARNE, LA FERTE-MILON, GANDELU, HAUTEVESNES, LUCY-LE-BOCAGE, MACOGNY, MARIGNY-EN-ORXOIS, MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE, MONNES, MONTFAUCON, MONTREUIL-AUX-LIONS, NESLES-LA-MONTAGNE, NOGENTEL, NOGENT-L'ARTAUD, PASSY-EN-VALOIS, PAVANT, ROMENY-SUR-MARNE, SAINT-GENGOULPH, SAULCHERY, VEUILLY-LA-POTERIE, VIELS-MAISONS, VIFFORT, VILLIERS-SAINTE-DENIS.

OISE : BORNEL, MAROLLES.

SEINE-ET-MARNE : BASSEVELLE, BUSSIERES, CHAMIGNY, CITRY, COCHEREL, CONGIS-SUR-THEROUANNE, COULOMBS-EN-VALOIS, CROUY-SUR-OURCQ, DHUISY, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, GERMIGNY-SOUS-COULOMBS, JAIGNES, JOUARRE, LIZY-SUR-OURCQ, LUZANCY, MARY-SUR-MARNE, MAY-EN-MULTIEN, MERY-SUR-MARNE, NANTEUIL-SUR-MARNE, OCQUERRE, PIERRE-LEVEE, LE PLESSIS-PLACY, REUIL-EN-BRIE, SAACY-SUR-MARNE, SAINTE-AULDE, SAINT-CYR-SUR-MORIN, SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMENTS, SIGNY-SIGNETS, TANCROU, TROCZY-EN-MULTIEN, VENDREST, VERDELOT, VILLEMAREUIL.

YVELINES:ACHERES,AIGREMONT,LESALLUETS-LE-ROI,ANDRESY,CARRIERES-SOUS-POISSY,CHAMBOURCY,CHANTELOUP-LES-VIGNES,CONFLANS-SAINTE-HONORINE,CRESPIERES,EVECQUEMONT,FEUCHEROLLES,FOURQUEUX,GAILLON-SUR-MONTCIEN,MAURECOURT,MEDAN,MEULAN,MORAINVILLIERS,LES MUREAUX,ORGEVAL,LE PECQ,POISSY,SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE,TESSANCOURT-SUR-AUBETTE,TRIEL-SUR-SEINE,VAUX-SUR-SEINE,VERNEUIL-SUR-SEINE,LE VESINET,VILLENES-SUR-SEINE.

VAL D'OISE : ABLEIGES, ARRONVILLE, AVERNES, BERVILLE, BOISEMONT, BREANCON, BRIGNANCOURT, CERGY, CONDECOURT, CORMEILLES-EN-VEXIN, COURCELLES-SUR-VIOSNE, COURDIMANCHE, EPIAIS-RHUS, FREMAINVILLE, FREMECOURT, FROUVILLE, GOUZANGREZ, GRIZY-LES-PLÂTRES, HARAVILLIERS, LE HEAULME, HERBLAY, JOUY-LE-MOUTIER, LONGUESSE, MARINES, MENOUVILLE, MENU COURT, MONTGEROULT, NEUVILLE-SUR-OISE, LE PERCHAY, PUISEUX-PONTOISE, SAGY, SANTEUIL, SERAINCOURT, THEMERICOURT, THEUVILLE, US, VALLANGOUJARD, VAUREAL, VIGNY.



ADVOCNAR
Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes

Bulletin d'adhésion à retourner à :

Je soutiens l'action :

- Nouvelle adhésion
 Renouvellement
 20€ 30€
 40€ €

A l'ordre de l'Advocnar (Fiscalement déductible à 66%)**

Date et signature

ADVOCNAR BP 10002 - 95390 Saint-Prix
01 39 899 199 contact@advocnar.fr www.advocnar.fr

Mme Mlle M. : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Tél : _____ Portable : _____
E-mail : _____

Vous pouvez aider l'ADVOCNAR dans son fonctionnement.

Compétences mises éventuellement au service de l'association :
 Aéronautique Juridique Santé Marketing Médias Photo/vidéo

Participer à : des distributions de tracts Des marchés et forums
 Des manifestations

** dans la limite de 6% de votre revenu imposable.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des infos vous concernant (loi du 6 janvier 1978).